

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

APPEL A PROJETS COMMUN

FSE – Département 2022

Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole - Initiative REACT-EU

Axe prioritaire 5

« Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »

Cadre de sélection et descriptif spécifique

Dispositif 13 – Accompagnement global vers l'emploi

La période de réalisation des opérations : du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16 mai 2022

La demande de concours est dématérialisée. Elle est obligatoirement à remplir et à déposer sur la plateforme mademarchedfse.fr

(Entrée programmation 2014-2020)

Le dossier déposé sur mademarchedfse.fr tiendra lieu de dossier unique de demande de subvention au titre du FSE et de l'aide départementale

1. Cadre général

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Département, chef de file de l'insertion, gère des crédits FSE à hauteur de 8,78 millions d'euros en qualité d'organisme intermédiaire.

Le Département se charge également de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Programme Territorial d'Insertion (PTI) qui définissent les principales orientations stratégiques de la politique d'insertion et les actions qui seront mises en place dans ce cadre.

Il soutient ainsi des opérations favorisant l'inclusion des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion en cohérence avec sa propre stratégie départementale et dans une démarche cohérente entre les différents outils à sa disposition.

2. Contexte local et positionnement du Département de la Moselle

La Moselle est le 2^{ème} département le plus peuplé de la Région Grand Est avec 1.036 million d'habitants. Le département connaît un taux de chômage de 7,7 % au deuxième trimestre 2021 et compte 25 711 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en novembre 2021. Avant la crise sanitaire, le contexte socio-économique s'améliorait.

La Moselle se situe dans la moyenne nationale sur une bonne partie des indicateurs classiques en termes d'insertion. Elle a un taux de chômage, un taux de pauvreté et une part de la population active couverte par le RSA assez similaire aux taux nationaux.

Elle se distingue avec une part de 18-25 ans non insérés un peu supérieure à la moyenne nationale, et à l'inverse une part de travailleurs non-salariés et une part de l'emploi à temps partiel beaucoup moins élevées.

Ces dernières années, le contexte de l'emploi dans le département s'est nettement amélioré.

Le taux de chômage a subi une baisse importante : -2,7 points entre le 3^e trimestre 2013 et le 1^{er} trimestre 2019, retrouvant quasiment le niveau qu'il avait avant la crise de 2009 (7,6% au 4^e trimestre 2008).

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories ABC a diminué (au 2^e trimestre 2019 : -0,6% sur le dernier trimestre ; -3,4% sur la dernière année). Ce nombre a diminué plus rapidement qu'en moyenne régionale (à l'échelle de la région : -0,5% sur le dernier trimestre, -2,2% sur la dernière année).

Le nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) a également baissé :

- Entre janvier 2018 et janvier 2020, le nombre de bénéficiaires a baissé de 2,2 % (notamment depuis août 2018).
- Les dépenses d'allocations sont également orientées à la baisse (-1,57% en septembre 2019 par rapport à septembre 2018).

Toutefois, le contexte économique actuel dégradé a impacté la politique d'insertion du Département de la Moselle.

Aussi, la stratégie d'intervention départementale en matière d'insertion professionnelle s'est renouvelée afin de répondre à ce nouveau contexte.

D'une part, le Programme Départemental d'Insertion associé au Pacte Territorial d'Insertion définissent les principales orientations stratégiques de la politique d'insertion, les actions qui seront mises en place dans ce cadre et formalise les partenariats dans le cadre de la politique d'insertion.

D'autre part, La subvention globale FSE a pour objectif d'appuyer la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. Elle doit renforcer des actions d'insertion professionnelle à destination des publics les plus en difficulté.

En complément du programme opérationnel national FSE 2014-2020, validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014 et modifié le 17/11/21, le règlement (UE) n°2020/2221 du 23/12/20 (REACT-EU) prévoit également des possibilités d'intervention dans le cadre de l'axe prioritaire N° 5 : « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) » et la priorité d'investissement 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 ».

3. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Chaque demande sera examinée au regard des critères de sélection suivants :

3.1 La contribution du projet aux objectifs communs de la stratégie Départementale et du FSE en Moselle

La pertinence du projet sera analysée au regard de la pertinence de celui-ci par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à projet. Toutes les actions de la programmation FSE devront contribuer à :

- lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion,
- accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer des participants,
- orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants, notamment par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun.
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi ;
- contribuer à la création de nouvelles opportunités d'emploi pour les personnes en difficulté d'insertion.

Par ailleurs, les services s'interrogeront sur l'opportunité de l'aide financière au regard de la pertinence du projet, de l'impact sur le territoire, des enjeux de l'opération, de sa cohérence avec les priorités du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation, c'est-à-dire se démarquant de l'existant par la méthodologie, les objectifs et/ou les résultats.

3.2 La contribution aux objectifs spécifiques du dispositif

La nature et les objectifs du projet devront concourir à l'atteinte des objectifs spécifiques de chaque dispositif de la subvention globale du Département de la Moselle.

Le porteur de projet devra se référer au descriptif de chaque dispositif.

3.3 La capacité administrative et financière du porteur

Seront examinés lors de l'instruction :

- la capacité financière du porteur de projet,
- l'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

3.4 Le respect des dépenses éligibles

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 sont définies par les textes suivants :

- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme,
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général UE n°1303/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 et le Programme Opérationnel National FSE.

3.5 La contribution aux indicateurs « Participants » de la stratégie FSE du Département

Les porteurs de projets candidats devront veiller au respect des cibles et devront mettre en place les outils de suivi appropriés permettant de justifier de l'atteinte de ces cibles.

Ils devront collecter les données relatives aux participants (données individuelles, entrées et sorties de l'opération) et les saisir dans [la plateforme « Ma démarche FSE »](#). L'éligibilité du public cible devra être garanti à travers la mise en place d'un dispositif démontrant que le public bénéficiaire est éligible conformément aux modalités indiquées.

Le suivi des participants sera essentiellement assuré via [la plateforme « Ma démarche FSE »](#)

Pour rappel :

- les porteurs de projet sont responsables de la saisie,
- les informations sont relatives à chaque participant,
- les informations sont saisies au fur et à mesure,
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier,
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés).

Les informations doivent être collectées :

- au démarrage de l'opération → les données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, dès la recevabilité, au plus tard un mois après l'entrée du participant dans l'action
- à l'achèvement de l'opération → les données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, au plus tard 4 semaines après la sortie du participant dans l'action.
- à la fin du conventionnement de l'opération → les données de sortie doivent être collectées et saisies par le porteur de projet au plus tard 4 semaines après la date de fin de conventionnement.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de compléter le questionnaire de recueil des données, annexé au présent document (annexe 1) (à l'entrée et à la sortie) pour chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

3.6 Respect des Principales obligations des organismes bénéficiaires du FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Les principales obligations sont les suivantes :

- se conformer aux règles de mise en concurrence,
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne (se référer à l'annexe 2 « Communication et affichage »),

- respecter et justifier l'impact du projet sur les principes horizontaux suivants :
 - o le Développement Durable
 - o l'égalité des chances et principe de non-discrimination
 - o l'égalité entre les femmes et les hommes.

Critères d'exclusion

Liste non exhaustive : faillite liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflit d'intérêt, non-paiement des cotisations,...

4. Modalité de financement

Le FSE interviendra à hauteur de 60% maximum des dépenses éligibles.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention FSE.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire privées.

5. Instruction, sélection et programmation des dossiers

Le service gestionnaire est le Bureau Fonds Social européen du Département de la Moselle. Il instruit les demandes recevables, s'appuie sur l'expertise du Service de l'Insertion et de l'Activité Economique et les présente pour avis à l'Autorité de Gestion Déléguée.

Les dossiers seront ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle.

Une notification du Président du Conseil Départemental est alors adressée au bénéficiaire avec un projet de convention.

6. Modalités de réponse aux appels à projets

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur [la plateforme « Ma démarche FSE »](#)

Le Département de la Moselle attire l'attention des porteurs de projets sur le fait que **l'intégralité** de la procédure de gestion du FSE, du dépôt de la demande à son archivage, sera dématérialisée.

La date-limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 mai 2022.

NB : Les dossiers devront être en statut « validé » sur [la plateforme « Ma démarche FSE »](#) à la date-limite. Les dossiers en statut « création » ne seront pas pris en compte.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations devront produire un dossier par opération.

Lors de l'instruction de la demande, le Département de la Moselle se réserve le droit de solliciter des compléments d'informations pour mener à bien l'analyse des projets.

7. Demande de renseignement

Des informations sur les obligations liées aux opérations cofinancées par du FSE et sur la saisie du dossier de demande sont disponibles sur « Ma démarche FSE ». Pour toute demande de renseignement complémentaire concernant les appels à projets, les futurs porteurs doivent prioritairement contacter la Direction Générale Adjointe Solidarité à l'adresse mail suivante : solidaritefse@moselle.fr

- Mme HERTEMENT, Cheffe de Bureau FSE - 03 87 56 30 63
- Mme ROLLES, Gestionnaire FSE - 03 87 56 30 95

| DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DESCRIPTIF SPECIFIQUE 2022 <u>Dispositif 13 Parcours d'accompagnement vers l'emploi-REACT</u> | |
|--|---|
| Références du PON | 5.13.1.1 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion |
| Période de réalisation des opérations | 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 16 mai 2022 |
| Contexte, diagnostic de la situation | <p>La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion réorganise la gouvernance des dispositifs d'insertion à l'échelle territoriale, positionne le Département comme Chef de file dans la définition et la conduite de la politique d'insertion et réaffirme les droits et les devoirs des bénéficiaires du RSA.</p> <p>En Moselle, Tout nouveau bénéficiaire du RSA fait l'objet d'un diagnostic social et professionnel personnalisé : il s'agit d'un droit autant que d'une obligation. Cela permet de proposer l'accompagnement le plus adapté à la situation de chaque personne. Ce diagnostic peut permettre l'activation de l'accompagnement global individualisé proposé en partenariat avec Pôle emploi.</p> |
| Objectifs | <p>A travers ce dispositif, Il s'agit de proposer une offre de service commune à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés et pour lesquels des freins professionnels et des difficultés sociales ont été diagnostiqués.</p> <p>En conjuguant l'expertise des conseillers Pôle Emploi et des travailleurs sociaux et leurs moyens respectifs, et en basant leur collaboration sur une approche commune des besoins et non sur une logique purement statutaire, il s'agit de développer une prise en charge coordonnée des publics touchés par l'exclusion, à travers une offre de service dédiée.</p> |
| Résultats | <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre de personnes éloignées de l'emploi à intégrer une situation professionnelle durable - amélioration de la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement socio-professionnels. |

| | |
|--|---|
| <p>Type d'action éligible</p> | <p>Cet appel à projets vise à soutenir la mise en place d'un accompagnement global à destination de personnes pour lesquelles des freins professionnels et des difficultés sociales ont été diagnostiquées.</p> <p>Cet accompagnement global suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic social préalable, - des objectifs négociés avec le bénéficiaire, - une mise en œuvre concertée de l'accompagnement entre le conseiller dédié de Pôle Emploi, le travailleur social et le demandeur d'emploi, - un accompagnement personnalisé sur une durée de 6 mois, exceptionnellement reconductible. Une sortie anticipée peut être faite en fonction de la problématique du demandeur d'emploi. - un accompagnement s'appuyant sur les aides et mesures du Département ou d'autres partenaires. <p>L'organisation de l'accompagnement global devra comprendre des travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire mosellan, soit au minimum un professionnel désigné et affecté pour un conseiller Pôle Emploi. Le territoire d'intervention de chaque travailleur social sera défini en fonction des limites territoriales de compétences de chaque agence.</p> |
| <p>Bénéficiaire éligible</p> | <p>Tous les acteurs de l'offre de l'insertion, et en particulier : le Département, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p> |
| <p>Éligibilité géographique</p> | <p>Territoire du Département de la Moselle</p> |
| <p>Publics visé</p> | <p>L'opération s'adresse aux publics cumulant des freins professionnels à l'emploi avec des difficultés sociales les exposant plus fortement à des risques de précarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement, dits «droits et devoirs», inscrits ou non à Pôle emploi, orientés et prescrits par les Pôles Polyvalents du Département de la Moselle et les Conseillers du Pôle emploi, - les demandeurs d'emploi ne relevant pas du dispositif RSA, qui seront orientés et prescrits par les conseillers Pôle Emploi dans le cadre de la convention d'accompagnement global renforcé. |
| <p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</p> | <p>Se référer au cadre commun de l'appel à projet 2022-2023</p> |
| <p>Critère de sélection spécifique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - proposer un processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficultés d'insertion maîtrisé - démontrer la pertinence de l'accompagnement proposé par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés - disposer d'une bonne connaissance des problématiques du public cible et d'une forte expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés, - développer un partenariat réuni autour du projet, - capacité du bénéficiaire à accueillir le public ciblé, - déployer une couverture de l'action sur l'ensemble du territoire départemental, - L'opération doit permettre l'accompagnement simultané de 2000 demandeurs |

| | |
|-------------------------------------|--|
| | d'emploi minimum dont au moins 50% de bénéficiaires du RSA. |
| Taux de cofinancement du FSE | Le cofinancement du FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action. |
| Dépenses éligibles | Se référer au cadre commun de sélection de l'appel à projet 2022-2023 |
| Forfaitisation des coûts | <p>La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables. Cette forfaitisation permet ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. Ainsi, le règlement (CE) n° 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018, relatif au Fonds Social Européen, introduit trois taux forfaitaires. Un seul taux peut être utilisé par opération :</p> <p>Dans le présent appel à projet, le porteur devra appliquer aux dépenses directes de personnel un taux de 40 % calculé sur la base des dépenses directes de personnel. Il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects (à condition que l'opération génère outre des dépenses directes de personnel, d'autres postes de dépenses directes).</p> |

Annexe 1

Liste des pièces à joindre

- Attestation d'engagement signée, datée et cachetée
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) et bilan qualitatif et quantitatif de l'action dans le cas d'une demande de renouvellement de l'aide
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
- 3 Derniers bilans approuvés et 3 derniers rapports du commissaire aux comptes
- Fiches de postes, lettre de mission, modèle de suivi de temps
- Budget prévisionnel de la structure
- Budget prévisionnel de l'action
- Exemple de dossier de suivi participant anonyme
- Questionnaire sur les modalités de collecte des indicateurs
- Attestation RGPD des salariés affectés à l'opération

Annexe 2

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un empla travailleur indépendant, d'entreprise
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Non

→ **Si oui**, passez directement à la question 2

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école

2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges

2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)

2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

Oui

Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

Oui

Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Annexe 3

Obligations d'information et de publicité

Communiquer sur l'intervention du FSE est une obligation qui incombe aux gestionnaires et aux bénéficiaires du FSE. Cette obligation s'étend sur l'ensemble de la période de programmation et regroupe une obligation d'information et une obligation de publicité.

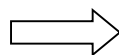
Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution FSE).

Obligations de publicité

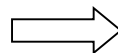
→ **Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support (documentations, signature de courriel, documents administratifs, présentations, ...)**

L'obligation de publicité implique d'apposer :

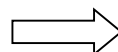
- le logo « l'Europe s'engage en France »



- l'emblème de l'Union européenne (le drapeau) associée à la mention « UNION EUROPÉENNE »



- une phrase énonçant le cofinancement par le fonds et le programme concernés sur tous les supports importants ou régulièrement utilisés dans la vie de votre projet.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Ainsi, votre bandeau de signature devra reprendre ces éléments organisés de la manière suivante :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

- **Les couleurs réglementaires :**

- Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle
- Pantone Yellow pour les étoiles.

- **Polices obligatoires :**

- La mention Union européenne doit être rédigée en Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Verdana, ou Ubuntu.
- L'italique, le soulignement et les effets ne sont pas autorisés.

→ **Pour les petits objets promotionnels :** l'obligation de mentionner le FSE ne s'applique pas.

→ **Information spécifique sur l'obligation de publicité et les sites internet**

Si votre structure dispose d'un site internet, l'obligation de publicité implique d'y faire figurer les mêmes logos, emblèmes et mentions que sur vos supports papier. Ces éléments doivent figurer en page d'accueil si votre site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé. Si le projet cofinancé par l'Europe n'est qu'un projet parmi d'autres, vous devez créer une rubrique ou une page qui lui est dédiée et y faire figurer les logos, emblèmes et mentions. A noter qu'il est obligatoire de mettre les logos au-dessus de la ligne de flottaison : le visiteur du site ne doit pas avoir à « scroller » pour voir les logos (faire défiler la page).

Obligations d'affichage

→ **Dans vos locaux/bureaux**

Vous êtes tenu d'afficher à l'accueil de votre bâtiment une affiche d'un format minimum A3 annonçant que votre projet est cofinancé par le FSE. L'affiche doit être apposée dans un endroit bien visible du public. Elle peut être complétée par l'apposition d'affiches supplémentaires dans vos locaux.

→ **Le suivi du soutien du FSE dans une rubrique ou une page de votre site internet**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

En qualité de bénéficiaire FSE, vous êtes tenu d'informer régulièrement vos partenaires et internautes de l'avancée de votre projet. Vous devez donc créer une rubrique ou une page internet présentant votre action et le soutien de l'Europe et l'actualiser régulièrement au fur et à mesure de son avancée. Soyez vigilant sur l'alimentation au fil de l'eau de votre rubrique ou votre page internet : l'esprit du règlement est de tenir informés vos acteurs et partenaires de l'avancée du projet. Il prévoit donc bien d'actualiser cette page ou rubrique (le respect de votre obligation n'est pas assuré si vous vous contentez de créer une page au début de votre projet sans jamais l'actualiser).

Liens utiles

→ Les obligations de publicité et d'affichage du bénéficiaire : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

→ Logothèque FSE : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>

→ Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/La-charte-graphique-des-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement-2014-2020>

→ Europe en Lorraine : <http://europe-en-lorraine.eu/espace-telechargement/ressources-documentaires/>

Annexe 4

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

| Nom de l'indicateur | Réponse attendue |
|--|------------------|
| Indicateurs réglementaires | |
| CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales | Oui/Non |
| CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi | Oui/Non |
| CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local | Oui/Non |
| CO23 - Nombre de micros, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien | Nombre |

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

| Indicateurs communs de réalisation | | Données collectées permettant de renseigner l'indicateur |
|------------------------------------|--|--|
| CO01 | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO02 | chômeurs de longue durée | Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage |
| CO03 | Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs) | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO04 | Personnes inactives ne suivant ni études ni formation | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO05 | Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants* | Statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO06 | Moins de 25 ans | Date de naissance |
| CO07 | Plus de 54 ans* | Date de naissance |

| | | |
|--|---|--|
| CO08 | Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation* | Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée |
| CO09 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) | Niveau de diplôme à l'entrée |
| CO10 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4) | Niveau de diplôme à l'entrée |
| CO11 | Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8) | Niveau de diplôme à l'entrée |
| CO15 | Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) | Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère |
| CO16 | Personnes handicapées | En situation de handicap |
| CO17 | Autres personnes défavorisées | Personnes aux minima sociaux + autres critères |
| CO18 | Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement | Sans domicile fixe |
| CO19 | Personnes venant de zones rurales | Calcul à partir de la commune du participant |
| Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants | | |
| CR01 | Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie |
| CR02 | Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à la sortie |
| CR03 | Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation | Le participant a-t-il obtenu une qualification ? |
| CR04 | Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à la sortie |
| CR05 | Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Situation sur le marché du travail à la sortie |
| Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants | | |
| CR06 | Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |
| CR07 | Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités) | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |
| CR08 | Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |
| CR09 | Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation | Par enquête menée par l'Autorité de gestion |

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

| Données à recueillir | Caractère obligatoire |
|--|--|
| <p>Détail d'un participant</p> <p><i>Numéro</i></p> <p><i>Nom</i></p> <p><i>Prénom</i></p> <p><i>Date de naissance</i></p> <p><i>Sexe</i></p> <p><i>La commune de naissance est-elle en France ?</i></p> <p><i>Commune de naissance</i></p> | <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> |
| <p>Coordonnées du participant</p> <p><i>Adresse complète</i></p> <p><i>Code postal – Commune</i></p> <p><i>Code INSEE</i></p> <p><i>Téléphone fixe</i></p> <p><i>Téléphone portable</i></p> <p><i>Courriel</i></p> | <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p> |
| <p>Coordonnées du référent</p> <p><i>Nom</i></p> <p><i>Prénom</i></p> <p><i>Adresse complète</i></p> <p><i>Code postal - Commune</i></p> <p><i>Code INSEE</i></p> | <p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p> |

| | |
|---|---|
| Téléphone fixe | |
| Téléphone portable | |
| Courriel | |
| Date d'entrée dans l'action | X |
| Indicateurs à l'entrée | |
| Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action | X |
| Durée du chômage | |
| Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? | |
| Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action | X |
| Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? | |
| Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) | |
| Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement | |
| Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger) | |
| Indicateurs à la sortie | |
| Date sortie | X |
| Motif de sortie | |
| Raison de l'abandon | |
| Situation sur le marché du travail à la sortie | X |
| Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation | X |
| Le participant a achevé une formation de développement des compétences | X |
| Le participant a achevé une formation pré qualifiante | X |
| Le participant a achevé une formation aux savoirs de base | X |
| Le participant entame une nouvelle étape du parcours | X |

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

| Nom de l'indicateur | Réponse attendue |
|---------------------|------------------|
|---------------------|------------------|

| | |
|--|---|
| Code 1 : <i>Domaine d'intervention</i> | Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication |
| Code 2 : Forme de financement | Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable) |
| Code 3 : Types de territoire | Champ non modifiable (valeur Sans objet) |
| Code 4 : Mécanismes d'application | Champ non modifiable (valeur Sans objet) |
| Code 5 : Thème secondaire FSE | AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet |
| Code 6 : Activité « économique » | 1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris |

| | |
|-----------------------|---|
| | <p>télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p> <p>23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives</p> <p>24 - Autres services non spécifiés</p> |
| Code 7 : Localisation | Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire |

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

| Nom de l'indicateur | Réponse attendue |
|--|------------------|
| Opération relevant de la politique de la ville | Oui/Non |
| Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites | Oui/Non |
| Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites | Oui/Non |

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

| Axe & PI | Libellé objectif spécifique | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultats |
|---|---|---|---|
| Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles | | | |
| <p>PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle</p> | <p>OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental</p> | <p>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</p> <p>Nombre de femmes de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Nombre de femmes sortant du CLCA</p> | <p>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</p> |
| <p>PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail</p> | <p>OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises</p> <p>OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du</p> | <p>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</p> <p>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</p> <p>Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)</p> | <p>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</p> <p>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</p> <p>Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences</p> |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | marché du travail | | |
| PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME | OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée | | Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville |
| | OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité | | Nombre d'actions de mutualisation réalisées |
| PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement | OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire | | Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais |
| Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels | | | |
| PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des | OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations | Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations | Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations |
| | OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et | Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME | Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée |

| | | | |
|--|--|--|--|
| entreprises et des entrepreneurs | professionnelle | | |
| | <p>OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors</p> | <p>Nombre de salariés</p> <p>Nombre de salariées</p> <p>Nombre de salariés de niveau infra V</p> <p>Nombre de salariés de plus de 55 ans</p> | <p>Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation</p> |
| | <p>OS 4 : Former les salariés licenciés</p> | <p>Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement</p> | |
| | <p>OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation</p> | <p>Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation</p> | |
| | <p>PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé</p> <p>OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors</p> | <p>Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors</p> | <p>Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées</p> |
| Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion | | | |

| | | | |
|----------------------------------|---|--|--|
| PI 9.1 : Inclusion active | OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi | <p>Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants femmes</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> | <p>Nombre de participants en emploi au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</p> |
| | OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion | Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand | Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés |
| | OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire | Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion | Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre |